

ARRÊTÉ n°05/2026

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise SN EPM TSA 54050 26 avenue de L'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 en date du 16 janvier 2026.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise SN EPM est autorisée à occuper partiellement la chaussée Rue des Grands Vergers, Impasse des Amandiers ainsi que Chemin du Vallon de L'escale pour rénovation de l'éclairage public.

**L'autorisation est valable
Du 19 janvier au 22 mai 2026.**

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.
La circulation doit rester ouverte en permanence.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 16 janvier 2026.

Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.

